



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 01/04/2016

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....  
et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : M. ROBLOT & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 10/03/2016

Affichée le : 05/04/2016

**Président de séance : Alain CLAEYS, Président**

**Présents :**

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien,  
**Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MICHELIN Joël, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROBLOT Edouard, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel, VERDIN Alain,  
**Conseillers communautaires Titulaires**

**Absents excusés :**

BROTTIER Philippe, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, SAUVAGE Corine,  
**Membres du Bureau**

COMPTE Jean-Marie, FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MARCINIAK Marie-Christine, PERSICO Patricia, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, VALLOIS-ROUET Laurence, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
M. CHARDONNEAU	M. DEVERGNE
M. COMPTE	M. CORNU
Mme GUERINEAU	M. BLUSSEAU
Mme MARCINIAK	Mme COBERAC
Mme PERSICO	M. BELGSIR
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. LUCAUD
M. ROBLOT (uniquement pour la délibération n°1)	Mme DAIGRE
Mme VALLOIS-ROUET	Mme BURGERES

**Observations :**

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : liste des Marchés et leurs avenants

Arrivée de M. ROBLOT à la délibération n°2

Départs de M. TANGUY à la délibération n°25 et de M. VERDIN à la délibération n°54

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0047 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018706-DE

N°: 86

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 01/04/2016</b>		<b>Identifiant :</b> 2016-0047	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE QUALITE URBAINE DIRECTION HYGIENE PUBLIQUE - QUALITE ENVIRONNEMENTALE</b>		<b>Titre :</b> 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une aide financière aux particuliers pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques	
<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 03/03/2016 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 17/03/2016 La commission Générale et des Finances du 25/03/2016			
<b>Rapportée par :</b> PATRICK CORONAS			

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : "Préserver et développer la biodiversité"

Le frelon asiatique installé sur la région ne pourra pas faire l'objet d'une éradication. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population.

Par ailleurs, réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Toute personne désireuse de procéder à l'enlèvement d'un nid pourra prendre l'attache de la FDGDON 86 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne), organisme reconnu à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal, pour tout renseignement et conseil.

Toutefois, dans un souci de protection de la biodiversité, le bureau communautaire de Grand Poitiers a décidé de reconduire pour 2016 l'aide aux habitants de Grand Poitiers (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande.

Une participation financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques pourra donc être versée selon les conditions suivantes :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité
- L'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une seule aide annuelle par lieu d'intervention,
- L'aide ne peut excéder plus de 50% de la facture acquittée de l'entreprise,-  
 La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er mai et le 20 novembre 2016 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme repris dans la charte de bonnes pratiques rédigée par la Collectivité.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0047 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018706-DE

- Le dossier de demande de subvention devra parvenir au service instructeur au plus tard le 7 décembre 2016 avec les documents suivants :
  - \* l'imprimé de demande (téléchargeable sur le site internet de Grand Poitiers) dûment complété et signé
  - \* la copie de la facture, où figureront le lieu et la date de l'intervention,
  - \* la copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile,
  - \* un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière.
  - \* une autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

Il vous est proposé :

- de valider le principe d'une aide financière aux habitants de Grand Poitiers selon des conditions de versement à respecter, ci-dessus listés.

Les dépenses seront imputées au compte 833/6574/7500 du budget principal de Grand Poitiers, Direction Hygiène publique - Qualité environnementale.

**AFFICHEE LE : 05/04/2016**

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**

Pour extrait conforme,

Pour le Président, le Vice Président :



**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	11/04/2016
Accusé réception le	11/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0047 DE
Identifiant unique	86-248600157-20160401-lmc100000018706-DE